

- **Annexe 2 : Liste des pays autorisés et des Sous-Conservateurs**

Pour les besoins de la Convention, les Parties conviennent que les Actifs Conservés pour lesquels le Dépositaire assure la mission de conservation concernent uniquement les pays suivants :

Pays	Sous-conservateur ou Dépositaire central
Afrique du Sud	BONY
Australie	BONY
Canada	BONY
Danemark	BONY
Etats-Unis	BONY
Finlande	BONY
Hong Kong	BONY
Hongrie	BONY
Japon	BONY
Malaisie (*)	BONY
Maroc (*)	BONY
Norvège	BONY
Singapour (*)	BONY
Suède	BONY
Thailand (*)	BONY
Allemagne	BP2S
Belgique	BP2S
Brésil	BP2S
Egypte	BP2S
Espagne	BP2S
Grande Bretagne	BP2S
Grèce	BP2S
Irlande	BP2S
Israël	BP2S
Italie	BP2S
Luxembourg	BP2S
Mexique	BP2S
Pays-Bas	BP2S
Pologne	BP2S
Portugal	BP2S
République Tchèque	BP2S
Suisse	BP2S
Turquie	BP2S
France	Euroclear France
Placements Collectifs de droits étrangers (**)	Euroclear Bank (Fundsettle)
Obligations étrangères	Euroclear Banque
Autres Pays	Nous consulter

(*) Sous réserve de documentations spécifiques
--

(**) Sous réserve d'acceptation par Fundsettle
--

Pour les besoins de la Convention, les parties conviennent que les Actifs Enregistrés autres que les Contrats Financiers pour lesquels le Dépositaire assure l'enregistrement en position concernent exclusivement les pays suivants :

Pays

France

La détention d'Actifs Enregistrés autres que des Contrats Financiers dans d'autres pays est soumise à l'accord préalable du Dépositaire.